

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 24 juin 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE -3-** COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE –
COMMUNE DE LA MURE (collectivité garante) – Opération « 4/6 Grande Rue » -
Convention d'opération

Délibération n°12

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Mure en date du 23 juin 2026,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 19 mai 2026,

Considérant que :

- La commune de La Mure a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sur le devenir des immeubles situés aux 4/6 Grande Rue afin de permettre un projet de réhabilitation, selon un modèle économique acceptable pour les finances municipales ;
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné souhaite tester dans des territoires de revitalisation des modalités de portage plus longues pour des logements, permettant d'équilibrer les coûts d'acquisition et de réhabilitation lourde par des recettes de location ;
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a mené les actions de négociations auprès des propriétaires privés et sollicité les domaines pour consolider l'estimation des coûts d'acquisition ;
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné s'est appuyé sur les études établies sur l'immeuble, par l'opérateur Soliha, concernant la faisabilité et le chiffrage des couts de travaux ;
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « 4/6 Grande Rue » au titre de l'axe stratégique « Revitalisation des centralités et secteurs urbains dépréciés » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 22 ans qui suivent la signature de ladite convention,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 785 000 € HT,
- Prend acte de la mise en gestion locative du bien par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sur une durée de 15 ans (2030-2044),
- Prend acte d'une subvention prévisionnelle aux travaux, prévue dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, à hauteur de 125 312 € ;
- Prend acte d'un paiement fractionné du prix de revient à partir de l'année 2045 par la collectivité garante, soit 3 annuités de 126 083 € HT à payer en années 2045, 2046, 2047, et ce tant que la cession à un tiers prévue en année cible 2044 n'est pas réalisée.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Joëlle HOURS.